

WASHINGTON/4
NEW YORK/3

BRUXELLES 3.12.75.

TLX NR 103315

NOTE BIO (75) 363 AUX BUREAUX NATIONAUX.
C.C. AUX MEMBRES DU GROUPE ET A MM LES DIRECTEURS
GENERAUX DG I ET X-----
OBJET : COMITE MIXTES AVEC LA NORVEGE, LA SUISSE, L'AUTRICHE ET
L'ISLANDELES COMITES MIXTES INSTITUES PAR LES ACCORD DE LIBRE ECHANGE AVEC
LES QUATRE PAYS CITES CI-DESSUS SE SONT REUNIS SUCCESSIVEMENT A
BRUXELLES LES 1ERE ET 2 DECEMBRE 1975. LA DELEGATION COMMUNAUTAIRE
ETAIT PRESIDE PAR ME. DE KERGORLAY, CELLES DES DIFFERENTS PAYS
PARTENAIRES PAR LEURS AMBASSADEURS RESPECTIFS A BRUXELLES.M. DE KERGORLAY A DECRIT L'EVOLUTION DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE
LA COMMUNAUTE, ACTUELLEMENT AU CREUX DE LA RECESSION LA PLUS
IMPORTANTE QU'ON AIT CONNU DEPUIS LES ANNEES 1930 CE QUI A ENTRAINE
UNE BAISSSE IMPORTANTE DES IMPORTATIONS PAR RAPPORT AUX EXPORTATIONS.POUR 1976 LA COMMUNAUTE PREVOIT QUE LA REPRISE, QUI COMMENCE A SE
FAIRE SENTIR DANS QUELQUES PAYS, SE GENERALISERA A PARTIR DE LA
SECONDE MOITIE DE L'ANNEE, ENTRAINANT A SON RETOUR UNE REPRISE DES
IMPORTATIONS COMMUNAUTAIRES. DE LEUR COTE, LES PAYS DE L'AELE ONT
EN GENERAL REUSSI A MAINTENIR L'EMPLOI A UN NIVEAU SUPERIEUR A
CELUI DE LA COMMUNAUTE (50/0) MAIS ILS S'INQUIETENT TOUS A DES
DEGRES DIVERS DE LA DEGRADATION DE LEUR BALANCE COMMERCIALE AVEC
LA COMMUNAUTE.VIS-A-VIS DE CHAQUE PARTENAIRE M. DE KERGORLAY A INSISTE SUR LE
FAIT QUE SI L'ON A REUSSI JUSQU'A PRESENT A EVITER LE RECOURS A
DES MESURES PROTECTIONNISTES UNILATERALES CONSITANT A REJETER SES
PROBLEMES SUR LE VOISIN, LA SITUATION RESTERA MENACANTE POUR
QUELQUES TEMPS ENCORE.DANS CES CIRCONSTANCES, IL EST INDISPENSABLE QUE LA COMMUNAUTE ET
LES PAYS DE L'AELE S'EN TIENNENT AU "TRADE PLEDGE" DE L'OCDE,
POUR NE PAS COMPROMETTRE LES CHANCES D'UNE REPRISE ORDONNEE DE
L'ECONOMIE.EN CE QUI CONCERNE LA GESTION DES ACCORDS, LA COMMISSION A FAIT
PART DE SES PROPOSITIONS AU CONSEIL POUR LA FIXATION DES PLAFONDS
INDICATIFS POUR 1976 POUR LES PRODUITS SENSIBLES. CONFORMEMENT AU
PROTOCOLE 1, CES PROPOSITIONS COMPORTE LE GEL DU PLAFOND POUR TROIS
CATEGORIES DE PAPIER DANS LE CAS DE LA NORVEGE ET DE DEUX CATEGORIES
DANS LE CAS DE L'AUTRICHE. M. DE KERGORLAY A FAIT REMARQUER QUE LA
SITUATION DE L'INDUSTRIE COMMUNAUTAIRE DU PAPIER AURAIT JUSTIFIE LE
GEL DES PLAFONDS POUR L'ENSEMBLE DES 14 CATEGORIES CONCERNEES. CES
MESURES COMPORTENT UNIQUEMENT LA POSSIBILITE POUR LA COMMUNAUTE DE
RETABLIR LES DROITS DE DOUANE A UN NIVEAU LEGEREMENT INFERIEUR
A CELUI INITIALEMENT PREVU. JUSQU'A PRESENT, LA COMMUNAUTE N'A
JAMAIS FAIT USAGE DE CETTE POSSIBILITE MALGRE LE DEPASSEMENT REPETE
DES PLAFONDS, SAUF DANS LE CAS DE LA SUEDE POUR DES RAISONS PAR-
TICULIERES (VOIR BIO(75)341). DANS LE DOMAINE DOUANIER LES COMITES
MIXTES ONT PRIS DEUX DECISIONS : LA PREMIERE, QUI ENTRERA AU 1ER
FEVRIER 1976, VISE LA SIMPLIFICATION DES CERTIFICATS D'ORIGINE
EUR 1 ET 2, LA SECONDE, QUI ENTRERA EN VIGUER AU 1ER JANVIER, VISE
LA SUPPRESSION DU DRAWBACK SUR LES PRODUITS EN PROVENANCE DE PAYS
TIERS. ILS ONT EGALEMENT DONNE LEUR ACCORD DE PRINCIPE A DEUX
MODIFICATIONS TECHNIQUES DU TARIF DOUANIER COMMUN.DIS. LA REUNION AVEC L'AUTRICHE A DONNE LIEU A DES DIFFICULTES
----- PARTICULIERES :

1	OK
2	
TR.	PL
GN.	
IND.	
S.A.	
R.D.	
AGR.	HdL
MON.	AL
P&I	9
ADM.	

1) PRODUITS AGRICOLES : L'AUTRICHE A TIRE PARTI DE LA DEGRADATION DE SA BALANCE COMMERCIALE AVEC LA COMMUNAUTE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET DES DIFFICULTES RENCONTREES PAR SES EXPORTATIONS DE CERTAINS PRODUITS (VIANDE BOVINE, PRODUITS LAITIERES, VINS) POUR DEMANDER QUE SON ACCORD DE LIBRE ECHANGE INDUSTRIEL SOIT COMPLETE PAR DES ARRANGEMENTS PREFERENTIELS DANS LE SECTEUR AGRICOLE. LES DEMANDES AUTRICHIENNES ONT FAIT L'OBJET D'UNE AIDE-MEMOIRE QUI EST ACTUELLEMENT A L'ETUDE. M. DE KERGORLAY A REFUSE D'ENGAGER LA DISCUSSION SUR LES ECHANGES DE PRODUITS AGRICOLES, QUI NE SONT PAS COUVERTS PAR L'ACCORD.

2)

MESURE DE SAUVEGARDE DANS LE SECTEUR DES COLLANTS : L'AUTRICHE ENVISAGE D'INVOKER L'ARTICLE 26 DE L'ACCORD (MESURES DE SAUVEGARDE) POUR INTRODUIRE UN PRIX MINIMUM A L'IMPORTATION POUR LES COLLANTS. LA COMMUNAUTE APPRECIÉ LE FAIT QUE L'AUTRICHE AIT RESPECTE LA PROCEDURE DE CONSULTATION PREVUE A L'ARTICLE 27, MAIS ELLE NE PEUT PAS ACCEPTER LES ARGUMENTS AVANCES, BASES ESSENTIELLEMENT SUR L'ACCROISSEMENT DES IMPORTATIONS DE COLLANTS A BAS PRIX EN PROVENANCE D'ITALIE. IL EST DIFFICILE DE CONSIDERER QU'UN SECTEUR OU LES EXPORTATIONS DEPASSENT LES IMPORTATIONS SE TROUVE EN ETAT DE CRISE, MEME SI LE TAUX DE COUVERTURE A DIMINUE. D'AUTRE PART, LE SECTEUR DES COLLANTS NE REPRESENTENT QU'UNE PARTIE TRES REDUITE DU SECTEUR DES TEXTILES ET LE NOMBRE D'EMPLOIS AFFECTES EST LIMITE. NOTAMMENT PAR RAPPORT A LA SITUATION DANS CES INDUSTRIES COMMUNAUTAIRES DES TEXTILES ET DU PAPIER, QUI RECLAMENT TOUJOURS DES MESURES DE PROTECTION DE LA PART DE LA COMMUNAUTE. M. DE KERGORLAY A INSISTE SUR LE DANGER QUE DES MESURES DANS UN SECTEUR, MEME REDUIT, NE PROVOQUE UNE BOULE DE NEIGE, EN SOULIGNANT LA RESPONSABILITE DE TOUS LES GOUVERNEMENTS D'ASSURER QUE LE "TRADE PLEDGE" DE L'OCDE SOIT RESPECTE. FIN DIS.

L'ISLANDE A EVOQUE LA NON-APPLICATION DU PROTOCOLE 6 (CONCESSIONS TARIFAIRES SUR LES PRODUITS DE LA PECHE) MAIS UNIQUEMENT POUR LA FORME, LES NEGOCIATIONS AVEC LES BRITANNIQUES SUR LES DROITS DE PECHE DANS LES EAUX ISLANDAISES ETANT TOUJOURS DANS L'IMPASSE. DE SON COTE, LA NORVEGE N'A PAS EVOQUE LA QUESTION DE LA PECHE. NOTE : LA REUNION DU COMITE PARITAIRE CEE-PORTUGAL A ETE REPORTE A ---- UNE DATE ULTERIEURE A LA DEMANDE DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS.

AMITIE'S

21077002J B